

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement
et du Tourisme

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT
D'AGREMENT POUR LE
RAMASSAGE DES HUILES USAGEES**

S.A.SEVIA

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

VU le code de l'environnement, livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, notamment, son titre 1^{er} consacré aux installations classées pour la protection de l'environnement et son titre IV sur les déchets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées modifié par l'arrêté interministériel du 23 septembre 2005 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999, relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées ;

VU l'avis favorable du Délégué Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en date du 1er juin 2006 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées, dans le département des Hautes-Pyrénées, formulée le 11 décembre 2008 par la S.A. SEVIA, dont le siège social est situé Immeuble Colombus -1, Rond Point de l'Europe 92250 LA GARENNE COLOMBES ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées - Unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers - , en date du 4 août 2009 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 : La S.A. SEVIA, dont le siège social est situé Immeuble Colombus -1, Rond Point de l'Europe 92250 LA GARENNE COLOMBES, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées, dans le département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le non-respect par le titulaire de l'agrément de l'une quelconque des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées, entraînera, après procédure contradictoire, le retrait de l'agrément par arrêté préfectoral motivé et la perte de la consignation définie à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et un avis sera inséré, par les soins du Préfet, aux frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux départementaux ou régionaux diffusés dans l'ensemble du département.

Une copie de cet arrêté préfectoral peut être consultée dans les Sous-Préfectures d'ARGELES-GAZOST, de BAGNERES-DE-BIGORRE et à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Bureau de l'Environnement et du Tourisme (aux heures d'ouverture des bureaux), pendant une durée d'un an, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- les Sous-Préfets d'ARGELES-GAZOST et de BAGNERES-DE-BIGORRE ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées - Unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers - ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- pour notification, au :

- Directeur Général de la S.A. SEVIA

- pour information, aux :

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées ;
- Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Délégation Régionale Midi-Pyrénées.

TARBES, le 5 août 2009



LE PREFET,

Jean-François DELAGE